

## DÉLIBÉRATION CM-2022-005

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2023

### DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023 - BUDGET ASSAINISSEMENT PRESTATIONS DE SERVICE

**Étaient présents** : M. de Bourrousse, Maire, M. Millot, Mme de Freitas, M. Valentin, Mme Poletto, M. Thiémonge, Mme Conesa-Rouat, M. Devred, Mme Dabrowski, M. Mouty, Adjoint, Mme Gaultier, Mme Le Guilloux, Mme Dussous, Mme Sanches Mateus, Mme Karam, M. Ferrand, M. Chardon, M. Buisseret, Mme Borias, M. de Saint-Romain, Mme Souchet, M. Lombard, Mme Ratti, Mme Miel, M. Ageitos, M. Fiault, Mme Ridde, M. Drougard et Mme Bernard.

**Avait donné pouvoir** : M. Martin à M. Millot, M. Andrade Dos Santos à M. de Bourrousse, M. Daniel à Mme Dabrowski et Mme Zanotti à M. Mouty.

Nombre de membres en exercice :	33
Nombre de membres présents :	29
Nombre de membres représentés :	4
Nombre de membres absents :	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20230206-CM-2023-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2023

Affichage : 21/02/2022

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DÉLIBÉRATION CM-2023-005**  
**SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2023**

**DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023 - BUDGET ASSAINISSEMENT  
PRESTATIONS DE SERVICE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1612.1,

**Vu** le rapport présenté par le Maire et par l'adjoint au Maire délégué aux finances, qui est annexé à la présente délibération,

**Considérant** que dans les communes de 3 500 habitants et plus, il est présenté au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif,

**Considérant** le budget annexe d'assainissement gestion de prestations de service qui retrace les flux financiers croisés avec la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 2 février 2023,

Sur proposition de Monsieur Alain Thiémonge, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**DÉLIBÈRE**

**Article 1 :** **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires du budget Assainissement prestations de services pour 2023.

**Article 2 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
- Monsieur le Préfet,  
- Monsieur le Trésorier.



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20230206-CM-2023-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2023

Affichage : 21/02/2022

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).